



HABITER

L'aventure est presque terminée. Après avoir réfléchi, observé, imaginé votre projet, il a pris sa forme. Votre rêve se réalise et vous allez pouvoir l'HABITER. Une dernière étape reste à franchir : faire les derniers contrôles, lever les réserves et réceptionner les travaux pour, enfin, prendre possession des lieux .

Mais une autre aventure commence. Le chemin que vous avez parcouru a guidé votre choix et vous ouvre une nouvelle vie, un nouvel entourage, de nouvelles habitudes...

Tout est nouveau pour vous, mais ce lieu de vie que vous avez choisi vous accueille : votre maison prend maintenant sa place dans votre rue, votre quartier, votre ville dont vous êtes devenu l'un des habitants.

Vous allez pouvoir vivre votre présent avec votre voisinage et préparer votre avenir . Vous mesurerez alors l'importance de toutes les étapes de votre démarche et leur utilité.



HABITER PRENEZ POSSESSION DES LIEUX

Votre chantier touche à sa fin ! Vous avez pris soin de respecter les travaux présentés dans votre permis de construire ou votre déclaration préalable
Avant de profiter de votre nouveau logement posez vous toutes les questions importantes.

ÊTES-VOUS EN CONFORMITÉ ?

N'oubliez pas d'envoyer en mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) dès la fin de votre chantier.
D'éventuels contrôles de travaux peuvent être effectués afin de vérifier leur conformité à l'autorisation délivrée et vous pouvez être mis en demeure, si nécessaire, de mettre vos travaux en conformité.

POUVEZ-VOUS LEVER LES RÉSERVES SUITE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ?

La réception est l'acte juridique qui vous permet de vérifier que les travaux ont été réalisés conformément au contrat ou devis signé avec le constructeur ou les entreprises.
Toutes les parties prenantes assistent à cette réception, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre, les entreprises : si vous avez fait appel à un maître d'oeuvre, il vous assistera dans cette phase importante du projet
C'est à vous que revient la responsabilité de signer le

procès-verbal de réception, avec ou sans réserve.
N'oubliez pas que tout paiement du solde des travaux sans écrit faisant part des réserves vaut acceptation tacite des travaux.

VOS TRAVAUX SONT-ILS BIEN ASSURÉS ?

Si vous constatez des désordres après la réception des travaux, vous pouvez agir à l'encontre du constructeur et des entreprises grâce aux garanties qui vous couvrent :

- la garantie de parfait achèvement : 1 an
Elle vous garantit la réparation de toutes les malfaçons survenues au cours de l'année qui suit la réception des travaux, quelles que soient leur importance et leur nature.
- la garantie biennale : durée 2 ans
Elle impose au constructeur ou à l'entreprise de remplacer, pendant toute la durée de la garantie, tout équipement dont le fonctionnement n'est pas opérationnel.
- la garantie décennale : durée 10 ans
Elle oblige le constructeur ou l'entreprise à réparer les dommages qui compromettent la solidité de la structure de la construction (par exemple : désordres liés à un glissement de terrain, mauvaise tenue de la charpente) ou qui rendent le logement impropre à sa destination (par exemple : défaut d'étanchéité à l'air, fissurations importantes).



HABITER VIVEZ VOTRE PRÉSENT, PRÉPAREZ VOTRE AVENIR !

Votre projet est devenu réalité. Après avoir pris possession des lieux, une fois les dernières formalités accomplies, vous oublierez vite les obstacles de tout le chemin que vous avez parcouru.

Vous prenez désormais plaisir à vivre au quotidien dans votre maison, appréciant son confort, le coût raisonnable de son entretien. Vous prenez plaisir dans votre jardin, appréciez son ensoleillement, ses espaces... Le lieu que vous avez retenu vous permet de disposer de services à proximité, de transports accessibles, d'équipements publics pour les activités de votre foyer, de vivre ensemble. Pensez aussi à établir le dossier technique du logement. Quels que soient les matériaux et les techniques employées, une maison a toujours besoin d'être entretenue.

Vous habitez maintenant ce lieu parmi vos voisins : c'est votre rue, c'est votre quartier... Vous pouvez construire votre vie, vous tourner vers l'avenir.

VIVRE AU QUOTIDIEN

Tout au long de votre démarche, vous avez construit patiemment votre nouveau cadre de vie dont vous mesurez aujourd'hui les avantages.

Vous avez fait face à toutes les difficultés, vous ne les avez pas contournées : vous avez d'abord réfléchi à votre projet, à son économie, à toutes les difficultés qu'il fallait affronter, aux conseils dont il fallait vous entourer. Puis vous avez pensé à tous les éléments qui feraient la qualité de ce cadre de vie, avant que ce projet prenne forme et puisse se réaliser.

Votre maison apporte la réponse attendue aux besoins de votre foyer, ses exigences, que vous avez maîtrisées en fonction de votre budget. Le respect des procédures, l'accompagnement par des professionnels vous apportent les garanties nécessaires et la sécurité pour un avenir tranquille. En suivant ces conseils, en réfléchissant à l'implantation de votre maison, à son orientation, vous préservez l'intimité de votre vie privée ; par un aménagement réfléchi de votre jardin, vous pouvez profiter d'un bon ensoleillement en hiver, de suffisamment d'ombre en été...

VIVRE ENSEMBLE

En adaptant votre projet aux volumes des constructions voisines, la maison que vous habitez maintenant porte votre identité, elle est intégrée à sa rue, à son quartier. Cela ne se limite pas au seul aspect de votre maison dans sa rue. Le choix réfléchi, établi en étudiant bien le terrain pour imaginer le projet, doit naturellement favoriser votre insertion dans l'environnement que vous intégrez à présent, par les habitants du quartier et par vos voisins immédiats.

En retenant cet endroit, vous avez aussi mesuré les services de proximité qu'il pouvait vous offrir : commerces, écoles, transports en commun, loisirs... Pouvoir en disposer sans dépendre de sa voiture est appréciable ! Vous déplacer « autrement » vous fait mieux échanger avec les autres, vous permet de vous intégrer à ce lieu où vous prenez désormais vos habitudes, que vous « habitez ».

DOSSIER TECHNIQUE DU LOGEMENT

Pour que les travaux d'entretien ou de transformation à venir vous soient plus aisés, gardez précieusement l'historique des travaux que vous venez d'achever : les systèmes d'isolation, les parcours des gaines électriques, des conduites d'eau ou de chauffage...

Ces informations constituent en quelque sorte le « Carnet de santé » de votre logement, retraçant l'histoire de sa construction et de ses transformations. Elles vont vous permettre de gérer avec plus de facilités les évolutions à venir et les travaux d'entretien à anticiper, et de gérer au mieux vos consommations énergétiques. C'est pourquoi ce dossier technique du logement est d'ores et déjà proposé dans la loi de transition énergétique sous le nom de « Carte vitale ».

TOURNEZ-VOUS VERS L'AVENIR

L'aboutissement du chemin parcouru n'est cependant qu'une étape de votre vie. Si votre rêve est devenu bien réel, la vie continue ! Votre foyer évolue, s'agrandit, se réduit... Peut-être faudra-t-il quitter et revendre, ou agrandir ce lieu, le réaménager... Qui sait ? Une autre aventure commence, elle sera passionnante, non ?